

**Zeitschrift:** Annuaire de l'instruction publique en Suisse  
**Band:** 1 (1910)

**Artikel:** Vue d'ensemble sur les institutions scolaires en suisse  
**Autor:** Guex, François  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-109040>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Vue d'ensemble**

### **sur les institutions scolaires en Suisse.**

---

La Suisse n'a pas de ministère de l'instruction publique. Les questions relatives à l'instruction et à l'éducation nationales rentrant dans la compétence de la Confédération relèvent en partie du Département fédéral de l'Intérieur et en partie du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture. Le Département militaire s'occupe de l'organisation des examens des recrues, au point de vue intellectuel et sanitaire, et le Département des Postes et des Chemins de fer des écoles dites du Gothard et des écoles des employés des chemins de fer. Une fois le Code civil et le Code pénal entrés en vigueur, le Département de Justice et Police aura aussi son mot à dire dans les questions de relèvement et de protection de l'enfance. A cela se borne pour le moment l'activité du pouvoir central dans le domaine éducatif.

Une fois de plus, nous devons donc constater qu'il ne peut être question d'une école suisse, nationale, la même à Thayngen qu'à Chiasso, à Martinsbrück qu'à Sésegnin. En Suisse, l'instruction publique relève des cantons. Il y a bien, depuis 1874, l'article 27 de la Constitution fédérale qui place sous la sauvegarde de la Confédération un certain nombre de principes relatifs à l'instruction; mais, de fait, l'organisation et la surveillance de l'instruction publique, à tous les degrés, est du domaine exclusif des cantons. Nous n'avons pas, comme dans les grands pays qui nous entourent, cette unité de vues, cette uniformité dans les législations qui permet, en étudiant une loi, un décret, une instruction ministérielle, d'être renseigné sur ce qui se passe dans l'ensemble du territoire. Les institu-

tions scolaires suisses offrent la plus grande bigarrure. Elles sont aussi diverses que les phases successives de notre histoire, notre situation géographique et économique. Autant de législations scolaires que de cantons et même de demi-cantons.

Hâtons-nous d'ajouter que cette uniformité, prônée par quelques-uns et considérée comme le but scolaire final à atteindre dans notre petit pays, n'est ni utile ni désirable. Partout le but est le même. Nous varions dans les moyens de l'atteindre, et c'est un bien.

Chacune de nos petites républiques cherche la solution aux problèmes nombreux, complexes et délicats de l'éducation, dans les limites de ses forces et selon ses intérêts particuliers. Il en résulte une telle émulation parmi les cantons que, nulle part dans le pays, il n'y a stagnation, arrêt des efforts, mais au contraire vie, action, recherche incessante dans le domaine de l'instruction publique aux divers degrés. Aucun canton n'a le monopole du progrès. Bâle fut, en 1882, le premier à introduire le travail manuel dans les écoles de garçons; Zurich créa, en 1876, la première colonie scolaire de vacances. La Suisse romande a été et est encore en sérieuse avance sur la Suisse allemande en ce qui concerne l'éducation de la première enfance, l'organisation de l'école enfantine, la gratuité du matériel d'enseignement, le dédoublement des classes. En revanche, l'école complémentaire a été instituée pour la première fois à Soleure, en 1873, puis en Thurgovie en 1875 et a été, de tout temps, considérée par nos compatriotes de la Suisse allemande comme la suite nécessaire de l'école primaire. C'est de St-Gall et des Grisons que partit, il y a une vingtaine d'années, le mouvement qui opposait à l'instruction routinière le système éducatif des Herbart-Ziller et Stoy. Ce mouvement n'a cependant pas tardé à gagner la Suisse romande, où il a trouvé des champions autorisés et convaincus.

Cette bigarrure éclate déjà aux yeux à ne considérer que l'éducation de la première enfance. Notre pays compte, à peu de chose près, 1083 classes enfantines, réunissant 47 524 enfants (34 élèves en moyenne par classe). La plupart d'entre elles sont organisées d'après les principes frœbeliens; d'autres ne sont encore que de simples garderies ou salles d'asile. (Voir un peu plus loin l'article sur *l'Organisation scolaire des cantons*.)

Si nous passons aux écoles primaires, nous trouvons que dans les 13 095 classes primaires du pays, dont 7 368 classes mixtes, 1 625 classes de garçons et 1 632 classes de jeunes filles, le principe de l'obligation est très diversement appliqué. Ici l'école est obligatoire à partir de six ans révolus, là à partir de sept seulement. La fin de la scolarité est encore plus variable. La scolarité primaire dure 6, 7, 8 et même 9 ans, selon les cantons. (Voir également l'article sur *l'Organisation scolaire des cantons.*)

Le nombre total des écoliers qui fréquentent l'école primaire est de plus d'un demi-million (521 383, dont 260 972 garçons et 261 411 filles), en augmentation croissante d'année en année. 11 777 maîtres et maîtresses primaires leur distribuent l'enseignement. Il y a moins d'institutrices que d'instituteurs : 4 594 enseignantes et 7 223 enseignants. La moyenne des élèves réunis dans une même classe est de 44 pour la Suisse. Les cantons où l'effectif des classes est le plus chargé sont ceux de Appenzell R.-E. (60) St-Gall (56), Thurgovie (57). Ceux où il est le moins chargé sont ceux des Grisons (29) et de Genève (29). Vaud a une moyenne de 35 élèves par classe, Zurich une de 52<sup>1</sup>.

Multiples et variées aussi sont les dispositions concernant la fréquentation. Les résultats de la statistique des absences le seront aussi. Sur 5 382 464 absences, soit approximativement 18,2 par écolier, on remarque que la proportion la plus faible (4,7 par écolier) se trouve dans le demi-canton d'Appenzell (R.-I.) et la plus forte dans celui de Bâle-Ville, qui aurait 17,8 absences par élève; mais, là encore, il faut compter, sans doute, avec les bizarreries de la statistique.

Pour entretenir ses écoles primaires, payer les traitements, les retraites, la surveillance et le mobilier des écoles, la Suisse dépense près de 19 millions de francs. La subvention fédérale à l'école primaire, à raison de 60 centimes par tête de population domiciliée (les cantons d'Uri, Schwyz, Unterwald, Appenzell (R.-I.), Grisons, Tessin et Valais, eu égard à leur situation géographique, reçoivent un supplément de 20 centimes par habitant), distribuée en application de l'article 27<sup>bis</sup> de la Constitution fédérale et de la loi du 25 juin 1903, est

<sup>1</sup> Toutes les indications statistiques se rapportent à l'année 1908.

comprise dans ce chiffre de 19 millions et représente à peu près le 4 % des dépenses faites par les cantons.

Soumis à la votation du peuple et des Etats, le principe des subventions scolaires a été consacré par le vote populaire du 23 novembre 1902.

En ce moment, la Confédération dépense annuellement de ce chef fr. 2 084 168. Cette somme est restée inscrite au budget pour une période de cinq années, soit jusqu'au 9 octobre 1908. Elle pourra être augmentée et le sera certainement si, comme tout le fait prévoir, les ressources de la caisse fédérale le permettent. Les deux principales associations pédagogiques de notre pays, le *Schweizerischer Lehrerverein* et la *Société pédagogique de la Suisse romande*, dans leurs congrès de Schaffhouse et de Genève, ont précisément réclamé une augmentation de la subvention fédérale.

Il est encore moins aisé d'établir des règles uniformes pour l'enseignement secondaire en Suisse. Il y a d'abord l'enseignement secondaire ou enseignement primaire supérieur, que les Allemands désignent par le mot *gehobene Volksschule*. Il revêt les types les plus divers, suivant les cantons : écoles secondaires proprement dites, comme à Zurich, Thurgovie, Berne, Neuchâtel, etc. ; écoles de district, comme en Argovie ; écoles régionales, comme à Fribourg ; collèges communaux, comme dans le canton de Vaud. Cet enseignement, continuation naturelle de l'école primaire, comporte un total de 1743 classes (955 mixtes, 407 de garçons et 381 de filles), avec 1623 maîtres secondaires et 388 maîtresses secondaires.

Passons à *l'école complémentaire*. Sous cette appellation, on comprend les institutions diverses, les unes fournissant aux garçons ou aux jeunes filles l'occasion de compléter leur instruction générale ou professionnelle, les autres ayant avant tout pour but de faire parcourir à nouveau le programme primaire en vue de la préparation aux examens de recrues.

On les a classées en trois catégories : 1° les écoles dont la tâche est de combler les lacunes d'un enseignement primaire insuffisant ; 2° les écoles destinées à compléter la culture générale avec ou sans tendance professionnelle, et 3° les écoles ayant pour but de fournir l'éducation professionnelle nécessaire aux populations industrielles, agricoles et commerçantes.

Dans le premier groupe figurent les écoles qu'on pourrait

appeler de répétition, les cours complémentaires de toute espèce destinés à fournir aux jeunes gens les connaissances indispensables pour se présenter aux examens des recrues, écoles de répétition, d'exercices, cours préparatoires aux examens des recrues, caniculaires et autres. Le second groupe comprend les vraies écoles complémentaires (*Fortbildungsschulen*), les écoles de perfectionnement, comme on les appelle en Allemagne.

Quant au troisième groupe, nous en parlerons plus loin.

On compte chez nous 2470 écoles complémentaires (obligatoires) suivies par 38 216 élèves, 237 écoles complémentaires facultatives, alors que les cours préparatoires aux examens de recrues sont suivis par près de 9000 jeunes gens.

Dans ces dernières années, on a assez vivement critiqué l'organisation des examens de recrues. On lui a reproché de faire prendre aux cantons des mesures en contradiction avec les règles d'une bonne et saine pédagogie. On s'est à bon droit élevé contre les épreuves subies « à la baïonnette », contre les déductions risquées que l'on croit pouvoir tirer des résultats de la statistique. Le Département militaire fédéral a tenu compte, dans une certaine mesure, des vœux des pédagogues en revisant le Règlement du 15 juillet 1879 sur l'organisation des examens. La nouvelle ordonnance porte la date du 20 août 1906.

Il est certain cependant que les examens des recrues, en provoquant une saine émulation entre les cantons, ont fait progresser l'instruction dans notre pays. On peut affirmer qu'il n'y a presque plus d'illettrés en Suisse.

Depuis 1905, les recrues sont aussi examinées au point de vue *physique* pour le saut, les haltères et la course.

La *formation du personnel enseignant* est assurée par 42 institutions spéciales : écoles normales, sections pédagogiques, instituts divers. Dix de ces établissements relèvent de l'initiative privée. Ils comptaient, en 1905, 2198 élèves-maîtres (1447 élèves instituteurs et 751 élèves institutrices). La même année, 616 élèves sont sortis de ces établissements munis de leur certificat de capacité, soit 359 jeunes instituteurs et 257 jeunes institutrices.

Des *cours de vacances* ont été récemment organisés par les associations pédagogiques, pour les instituteurs et les ins-

titutrices primaires et secondaires. Ils sont subventionnés par les cantons.

Nos multiples lois sur l'instruction publique et la place dont nous disposons, ne nous permettent pas d'entrer dans les détails concernant le recrutement et l'enseignement dans les écoles normales suisses, la question du régime intérieur, du personnel enseignant, des examens, titres de capacité, de la carrière, du service militaire et de la retraite de l'instituteur.

\* \* \*

*L'enseignement secondaire, tant classique qu'industriel, commercial et professionnel, sans relation ou avec relation avec l'enseignement supérieur, compte 23 466 élèves.*

La durée des cours dans les établissements secondaires proprement dits varie suivant l'âge d'entrée. Aussi est-il plus facile d'en indiquer le terme final : c'est en général le moment où l'élève accomplit sa dix-huitième année et se présente aux examens dits « de maturité ».

*L'enseignement professionnel, masculin et féminin, revêt aussi les formes les plus diverses. Nous avons déjà mentionné les nombreuses écoles complémentaires à tendance professionnelle, comme celles de Lucerne, de Soleure, de Genève, l'enseignement ménager, représenté par 418 écoles ou cours, et 10 547 élèves.*

Vient ensuite l'enseignement professionnel proprement dit dans les écoles d'arts et métiers, ou technicums. Le plus ancien est celui de Winterthour fondé en 1874; Bienne fut ouvert en 1890, Berthoud en 1892, Fribourg en 1896, Genève en 1901, Le Locle en 1902 (date d'ouverture du nouveau bâtiment).

Il faut y ajouter les nombreuses écoles d'arts et métiers, de dessin, des beaux-arts, diversement appelées, selon nos cantons, les écoles d'artisans (Handwerkerschulen, Lehrwerkstätten), écoles de mécanique, d'horlogerie, d'électrotechnie et de petite mécanique, de tissage, de broderie, de sculpture en coche, etc.

*L'enseignement commercial, masculin et féminin, a pris, de son côté, une extension considérable. Il s'est nettement séparé de l'enseignement industriel ou réel, pour prendre le caractère d'un enseignement purement professionnel. Il mani-*

feste même des velléités de se rattacher, par quelques-unes de ses disciplines, à l'enseignement supérieur. Il est représenté par un enseignement commercial inférieur dans les écoles de commerce proprement dites et les *Vorkurse*, et par un enseignement commercial supérieur dans les écoles supérieures de commerce (Neuchâtel, Genève, Lausanne, Fribourg), académies de commerce (*Handelsakademie*) de Saint-Gall, écoles d'administration et de chemins de fer.

La *Société suisse des Commerçants*, de son côté (*Schweiz. Kaufmännischer Verein*), a fait progresser les études commerciales. Les cantons dépensent plus de fr. 500 000, et la Confédération fr. 1 800 000, pour cet enseignement complémentaire commercial. Faut-il parler encore des *cours de vacances et des cours d'expansion commerciale*, inaugurés à Lausanne en 1907, et qui ne manqueront pas de donner un nouvel essor à toutes les branches de la préparation mercantile ?

Si l'agriculture manque de bras, elle ne manque pas d'écoles où on l'enseigne : écoles permanentes avec domaine attenant pour les exercices pratiques : Strickhof, Zurich, Ecole de viticulture de Wädensweil, La Rutti, près Berne, Cernier (Neuchâtel), Ecône (Valais), Ecole de Châtelaine (Genève), Ecole de fromagerie (Moudon), etc., plus les nombreux cours agricoles d'hiver, comme à Lausanne, dont les élèves sont supposés reprendre les travaux pratiques avec les beaux jours.

Il n'est pas possible de mentionner ici toutes les institutions qui donnent à la femme une préparation professionnelle en vue des divers travaux qui l'attendent plus tard dans la vie : écoles ménagères proprement dites, écoles de couture, de coupe ou confection, de lingerie, de domestiques (*Dienstbotenschulen*). Zurich compte plus de 700 élèves dans les écoles professionnelles féminines, Berne 850, Bâle (première école professionnelle féminine fondée en 1879) 1312, Fribourg 227 ; le canton de Vaud n'a que 136 élèves dans son école ménagère et professionnelle de Lausanne.

On sait que la Confédération subventionne largement l'enseignement professionnel des cantons. En 1908, elle a dépensé pour l'enseignement professionnel masculin 1 200 000 francs, pour l'enseignement professionnel féminin, fr. 400 000, pour l'enseignement agricole et viticole, fr. 300 000, pour l'enseignement commercial, près de fr. 700 000.

\* \* \*

*L'enseignement supérieur* est représenté par les universités de Bâle, Berne, Zurich, Genève, Lausanne, Fribourg et Neuchâtel. Fribourg et Neuchâtel, toutefois, n'ont pas de faculté de médecine. La plus ancienne université est celle de Bâle, fondée en 1460. Toutes les autres universités suisses sont de création relativement récente et résultent de la transformation des anciennes académies ou anciens collèges en écoles d'enseignement supérieur avec les quatre facultés.

En 1837, Charles Monnard, littérateur et homme politique vaudois, proposa à la Diète la création d'une université fédérale, dont le siège aurait été à Lucerne. L'idée fut maintes fois reprise depuis, mais sans jamais aboutir. L'article 27 de la Constitution fédérale reconnaît à la Confédération le droit d'ouvrir cette école d'enseignement supérieur. Il est probable qu'elle ne se créera jamais ; tout au plus parviendra-t-on peut-être à s'entendre pour que la Confédération subventionne les universités déjà existantes.

La Suisse possède enfin dans l'école polytechnique fédérale à Zurich, fondée en 1854, un établissement scientifique de premier rang. En 1908, il comptait, dans ses divisions, 1328 étudiants réguliers et 1183 auditeurs, dont 825 Confédérés et 515 étrangers. Les dépenses, qui s'élèvent à la somme de fr. 1 400 000, sont couvertes en entier par la Confédération.

A cette liste, déjà longue, et à cette aride énumération de chiffres et de pourcentage, il faudrait encore ajouter toute une série d'établissements dus à l'initiative privée et dont quelques-uns ont passé aujourd'hui au domaine public: asiles divers, écoles de réforme, orphelinats, instituts de sourds-muets, écoles et classes d'anormaux, etc. Pour les institutions privées, pensionnats, etc., l'*Annuaire de l'Education en Suisse*, fondé à Genève par P. E. Ströhlin, donne tous les renseignements nécessaires.

Pour terminer cette rapide revue à travers le dédale de nos lois et institutions scolaires, disons enfin que les examens des recrues sont organisés aux frais de la Confédération, qui subventionne également l'enseignement de la gymnastique et les exercices militaires préparatoires, les six *expositions sco-*

*lares permanentes* de Zurich, Berne, Fribourg, Lausanne, Neuchâtel et Lucerne, les deux *Commissions pour le choix de livres à l'usage de la jeunesse et des bibliothèques*, et quelques autres œuvres scientifiques d'intérêt général : Expositions et congrès en Suisse et à l'étranger ; Société helvétique des sciences naturelles, Commission géodésique, Commission géologique, Commission des mémoires, tables de travail à divers Instituts, Société d'histoire nationale, Glossaire des dialectes de la Suisse allemande, Glossaire des dialectes de la Suisse romande, Société suisse de statistique, Bibliographie suisse, Société suisse des maîtres de gymnastique, Société des musiciens suisses, Société suisse des traditions populaires, Avancement des Beaux-Arts, Conservation des antiquités nationales (Musée national suisse), Annuaires de l'instruction publique, et quelques autres publications.

\* \* \*

Si, dans un tableau d'ensemble, nous résumons tout ce qui précède, nous trouvons aux budgets cantonaux et communaux les sommes suivantes : Ecoles primaires 50 millions ; écoles secondaires 7 millions 200 000 francs ; écoles complémentaires et professionnelles 6 400 000 francs, enseignement secondaire supérieur, y compris les écoles normales, 6 millions ; enseignement supérieur 4 800 000 francs.

De son côté, la Confédération accorde pour 6 100 000 francs de subventions diverses.

Au total, la Suisse dépense donc, sur une population de 3 millions et demi d'habitants, la somme de 81 millions 400 000 francs pour ses institutions scolaires publiques.

F. G.

---

